

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux

Examen réalisé conformément à l'application du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 modifiant le Code du travail relatif à la protection contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, à l'arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, à la norme NF 46-020 et ses annexes.

Adresse du bien

Adresse :	LE BOURG
CP - Ville :	53380 LA CROIXILLE
Référence client :	_0038800001_
Date du repérage :	27/03/2017
Désignation :	Bâtiment composé de 1 cage et de 2 étages



Présence d'amiante

Non

Présence de pièce(s) non visitée(s)

Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et doit être transmis à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou réaliser les travaux.



Sommaire

Rapport	Annexes
<p>- Renseignements administratifs</p> <ul style="list-style-type: none"> A - Désignation de l'immeuble B - Propriétaire / Donneur d'ordre C - Opérateur de repérage D - Personne autorisant l'émission du rapport E - Pièces visitées <p>- Etude Préalable</p> <ul style="list-style-type: none"> F - Descriptif des travaux envisagés G - Périmètre du bâtiment concerné H - Objectif de la mission I - Document(s) mis à disposition J - Périmètre et programme de repérage K - Motifs de réduction ou d'augmentation du nombre de prélèvements L - Adjonction(s) ou exclusion(s) M - Conditions existantes <p>Conditions de repérage</p> <ul style="list-style-type: none"> N - Modalités de repérage O - Moyens d'investigation <p>Conclusions</p> <ul style="list-style-type: none"> P - Conclusion(s) du présent rapport de repérage Q - Réserves / Commentaires R - Locaux ou partie de locaux non visités <p>Grille de résultats du repérage</p>	<p>Annexe : Mesurage des zones amiantées</p> <p>Annexe : Plans</p> <p>Annexe : Reportage photographique</p> <p>Annexe : Prélèvements et analyses</p>

Renseignements administratifs

A		B	
Designation de l'immeuble		Propriétaire / Donneur d'ordre	
Adresse :	LE BOURG 53380 LA CROIXILLE	<u>Propriétaire</u> : O.P.H. MAYENNE HABITAT	<u>Donneur d'ordre</u> : O.P.H. MAYENNE HABITAT
Référence client :	_003880001_	<u>Adresse</u> : 10 RUE AUGUSTE BEUNEUX - CS 62039 53020 LAVAL CEDEX 9	<u>Adresse</u> : 10 RUE AUGUSTE BEUNEUX - CS 62039 53020 LAVAL CEDEX 9
Désignation :	Bâtiment composé de 1 cage et de 2 étages		
Date de construction :			



C	Opérateur de repérage	D	Personne autorisant l'émission du rapport conformément à la norme NF 46-020
Compagnie & Siret : Nom : Accompagnateur : Date de repérage	AC Environnement (N° 441355914) JOUSSELIN David H.MERCIER (0 800 400 100) 27/03/2017	Nom : MORA Denis Date du rapport : 19/04/2017 A Riorges, le 19/04/2017	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT CERTIFICATION Parc Edonia – Bat G – rue de la Terre Numéro attestation : CPDI3391 V2 Délivré le : 03/04/2015 		Assurance : QBE Insurance 031 0004725 (Date de validité : 01/01/2018)	

E	Pièces visitées
---	-----------------

Liste des locaux visités :	
Façade avant - Vol 1 (Façade avant)	Façade arrière - Vol 2 (Façade arrière)



Etude préalable

F Descriptif des travaux envisagés

Repérage exhaustif de l'ensemble des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les parties communes du bâtiment.

G Périmètre du bâtiment concerné

Ensemble des parties communes du bâtiment

H Objectif de la mission

Ce repérage a pour objectif d'identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie d'immeuble sur lequel des travaux sont programmés.

I Document(s) mis à disposition

Aucun

J Périmètre et programme de repérage de l'opérateur

Conformément au programme des travaux défini par le donneur d'ordre, nous avons vérifié l'ensemble des composants et matériaux des catégories suivantes conformément à l'annexe A1 de la norme NF 46-020:

Categorie	Plan	Volume	Localisation
Façades	Façade avant	Vol 1 (Façade avant)	
Façades	Façade arrière	Vol 2 (Façade arrière)	

K Motif(s) ayant pu conduire à réduire ou augmenter le nombre de prélèvements tel qu'indiqué en Annexe A de la norme NF 46-020 pour chacun des matériaux et produits repérés.

Aucun(s)

L Adjonction(s) ou exclusion(s) par rapport à la norme NF 46-020

Aucune(s)

M Conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses.

Aucunes



Conditions de repérage

N Modalités de repérage

Dans un premier temps, l'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits qui correspondent aux composants ou parties de composants listés en annexe 1 du présent arrêté et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante. S'il a connaissance d'autres produits ou matériaux réputés contenir de l'amiante, il les repère également.

L'inspection des ouvrages doit être exhaustive. Le repérage peut nécessiter des sondages destructifs ou des démontages particuliers. Par exemple, il convient de procéder aux investigations suivantes :

- les plénums doivent être inspectés ;
- les gaines techniques doivent être contrôlées ;
- les cloisons démontables doivent être examinées (têtes, pieds et joints de la cloison, réservations) ;
- les éléments de façade, gaines maçonnées, joints de cloisons devront être sondés ou démontés s'il y a présomption de présence de matériaux contenant de l'amiante.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels, qui doivent être justifiés, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que la démolition / les travaux ne commence(nt), l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes de la démolition/les travaux.

Il examine de façon exhaustive tous les locaux qui composent le bâtiment. La définition de zones présentant des similitudes d'ouvrage permet d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse.

Dans un second temps, et pour chacun des ouvrages ou composants repérés, en fonction des informations dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. En cas de doute, il détermine les prélèvements et analyses de matériaux nécessaires pour conclure.

Conformément aux prescriptions des articles L.1334-7, R 1334-14, R 1334-27 et R 1334-29 du code de la santé publique, à la norme AFNOR NF X46-020, les analyses des échantillons de ces produits et matériaux sont réalisées par un organisme accrédité.

L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés : ces échantillons sont repérés de manière que les ouvrages dans lesquels ils ont été prélevés puissent être identifiés.

O Moyens d'investigation

- Contrôler au niveau des blocs prises pour examiner la composition des cloisons
 - Dépose des éléments de finition (plinthes, couvre-joints, etc) des cloisons démontables pour examiner les têtes, pieds et joints de ces cloisons
- Déterminer les sondages destructifs ou les démontages particuliers permettant d'accéder aux matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (élément de façade, gaine maçonnée, joint de cloisons, etc). Dans le cas où le risque de découverte de matériaux et produits friables contenant de l'amiante est probable, les moyens de prévention adéquats devront être mis en oeuvre.
- classement des matériaux et produits selon leurs caractéristiques
 - prélèvements pour déterminer par analyse, lorsque les connaissances de l'opérateur de repérage ne lui ont pas permis de conclure, la présence effective d'amiante dans des matériaux et produits susceptibles d'en contenir.
 - Identification de l'état de conservation ou de dégradation des matériaux et produits contenant de l'amiante.
 - La liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante à vérifier dans le cadre du diagnostic avant travaux est définie dans l'annexe A de la norme AFNOR 46-020



Conclusions

P Conclusion du présent rapport de repérage

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante

Q Réserves / Commentaires

Commentaire n°1 : Dans ce diagnostic, seul l'enuit des façades à été pris en compte.

Les parties communes n'appartenant pas à Mayenne HABITAT mais à la commune de la Croixille selon Mr LEBRETON.

Aucune investigation n'a donc été effectuée.

R Locaux ou partie de locaux non visités

Localisation / Désignation	Justification	Remarque
Sans objet	Sans objet	Sans objet

Note : En présence de locaux ou partie de locaux non visités, des investigations complémentaires devront être menées afin d'accéder à ces locaux, pour finaliser ce repérage.

Sommaire des grilles de résultat de repérage

- Façades



Grille de résultats du repérage des MPCA pour la catégorie : Façades

Plan	Localisation	Composant	Partie composant	Descriptif de l'action menée				Laboratoire			Conclusion
				Réf action	Observation	Précision loc.	Ref photo	Ref Prél.	Descriptif	Résultat	
Façade avant	Vol 1 (Façade avant)	Murs	Joint entre pierre	P1	Réalisation d'un prélèvement		002HD0014 27 n°1 - 1	P1	Joint entre pierre	Négatif	Négatif sur analyse
Façade arrière	Vol 2 (Façade arrière)	Murs	Joint entre pierre	S1	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P1		002HD0014 27 n°1 - 1	P1	Joint entre pierre	Négatif	Négatif sur analyse



ANNEXE : Plans de repérage des MPCA

Ref.	Plans	Titre du plan
	Façade avant	Façade avant - Plan de repérage - Actions menées
	Façade arrière	Façade arrière - Plan de repérage - Actions menées



ANNEXE : Reportage photographique

Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

Référence	Localisation	Action
002HD001427 n°1 - 1 (P1)	Façade avant - Vol 1 (Façade avant)	Prélevement négatif



002HD001427 n°1 - 1 (P1)



ANNEXE : Récapitulatif des prélèvements et analyses

Prélèvements en rouge = Positif

Référence	Categorie	Composant	Materiau	Localisation	Observation
P1	Façades	Murs	Joint entre pierre - -	Façade avant - Vol 1 (Façade avant)	



RAPPORT D'ESSAI N° IT071704-28389 EN DATE DU 19/04/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
M. David JOUSSELIN
64 rue Clément Ader
42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0717-34406
Echantillon ITGA : IT071704-28389
Reçu au laboratoire le : 05/04/2017

Réf. Client :

Commande	002HD001427
Dossier client	_0038800001_ LE BOURG - 53380 LA CROIXILLE Bâtiment composé de 1 cage et de 2 étages
Echantillon	002HD001427001 / Façades / Murs / Joint entre pierre / Vol 1 (Façade avant)
Description ITGA	Enduit beige en vrac hétérogène / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Enduit beige en vrac hétérogène non séparable + peinture non séparable	META le 19/04/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Antoine Blandel - Analyste